

## CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

### Entre les soussignés

**Mme Laurence Payet**, ci après désignée la propriétaire,  
N° de téléphone : 06 38 26 08 69, ci-après désignée la propriétaire actuelle,  
et pouvant être représentée par Mr et Mme Payet (0692 75 81 82)

**Et Mr Caputo**; demeurant à Grenoble  
N° de téléphone : 06 66 25 30 54, ci-après désigné le locataire.  
E-mail : franck.caputo@hotmail.fr

**1 - Désignation** : La location est prévue pour 2 personnes maximum et porte sur un meublé situé : Résidence Les Floralties - Appt 31 - 1 Chemin de la Caverne - 97434 Saint Gilles Les Bains.

**Description de la location** : Grand F1 climatisé de 33 m<sup>2</sup> refait à neuf au 3ème étage de la résidence Les Floralties située à Saint Gilles Les Bains, comprenant une cuisine, une salle de bain, un coin chambre avec un lit pont deux places et un coin séjour comprenant un canapé-lit d'angle deux places. Le coin chambre et le coin séjour sont séparés par une cloison murale. L'appartement possède un balcon ainsi qu'une place de parking. La résidence se trouve à 10 minutes à pied du centre ville et des commodités ainsi que de la plage et du port de Saint Gilles. Pas de nuisance connue à ce jour.

**2 - Durée** : La location commencera le lundi 3 août 2020 à partir de 13 heures 30 pour se terminer le vendredi 14 août 2020 avant 15 heures.

**3 - Loyer** : Le montant de la location est de 425 € charges comprises.  
Un acompte sera versé dès réception du contrat, d'un montant de 0€ représentant environ 30% du prix de la location. En cas d'annulation par le locataire, le bailleur pourra demander le paiement de l'intégralité du prix de la location.

**4 - Ménage** : au tarif de 30 € inclus dans le coût de la location./ Les locataires n'ont pas souhaité cette prestation .

**5 - Dépôt de garantie (caution)** : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 300 €. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes

excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent. / **Il a été convenu ce jour par les 2 parties ce qui suit :**

- **Remise de 100 euros en espèce à Mr Payet ;**
- **Un courrier engageant le locataire à respecter les locaux et les biens s'y trouvant ; à défaut, il s'engage à régler la totalité du montant du dépôt de garantie.**

**6 - Etat des lieux et inventaire :** Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**7 - Taxe de séjour :** Les taxes éventuelles de séjour sont comprises dans le prix de la location.

**8 - Conditions générales :** Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous-louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs.

Le paiement du solde se fera à l'arrivée. Les clés seront alors remises ainsi que tout le linge de maison si nécessaire (draps, serviettes, torchons). Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mots et de lignes rayées et contre-signé des deux parties.

Fait à Saint Gilles, le 3 août 2020

Laurence Payet